



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE
LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2016-097

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2016

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-06-24-007 - Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex, géré par le Centre hospitalier de Dreux (4 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-27-011 - 2016-DG-DS-0006 nomination équipe de direction ARS Centre-Val de Loire (2 pages)

Page 8

R24-2016-06-27-012 - 2016-OSMS-49 Rvlt mdccine Ste Maure (3 pages)

Page 11

R24-2016-06-27-009 - 2016-OSMS-50 Rejet mdccine HP Ste Maure (2 pages)

Page 15

R24-2016-06-24-006 - arrêté 2016-SPE-0045 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à Bléré (37) (3 pages)

Page 18

R24-2016-06-22-004 - arrêté 2016-SPE-0046 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise à Levet (18) (3 pages)

Page 22

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-24-008 - Arrêté n° 2016-28-03 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure et Loir (COREL) (2 pages)

Page 26

R24-2016-06-24-010 - ARRETE N° 2016-28-04 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de La Loupe (2 pages)

Page 29

R24-2016-06-24-009 - ARRETE N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0007 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nogent le Rotrou (2 pages)

Page 32

ARS Centre-Val de Loire

R24-2016-06-24-007

Arrêté portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex, géré par le Centre hospitalier de Dreux

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places, sans extension de capacité, à l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex, géré par le Centre hospitalier de Dreux

**Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,**

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame BOUYGARD en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

Vu le troisième plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du plan Alzheimer ;

Vu la circulaire interministérielle n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (pôle d'activités et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 ;

Vu le Schéma départemental en faveur des personnes âgées 2014-2018 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Vu l'arrêté n° 2009-1047 du 30 mars 2010 portant autorisation de 92 lits de la maison de retraite du centre hospitalier de Dreux portant la capacité totale à 180 lits et places répartis comme suit sur deux sites :

- 78 lits à la maison de retraite Le Prieuré, rue Saint Martin,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées situées à la maison de retraite Le Prieuré, rue Saint Martin,
- 92 lits à la maison de retraite Les Eaux Vives, avenue J.F. Kennedy ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé du Centre pour la création de pôles d'activités et de soins adaptés au sein des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

Vu la demande adressée par le centre hospitalier de Dreux en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places au sein de l'EHPAD Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex et l'examen du dossier ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé du Centre et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 14 juin 2013 labellisant sur dossier un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex ;

Vu la visite du 9 décembre 2014 ;

Vu le courrier de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et du Conseil Général d'Eure-et-Loir du 23 avril 2015 autorisant à poursuivre le fonctionnement, à compter du 9 décembre 2014 pour une durée d'un an, du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex ;

Vu la visite du 3 novembre 2015 en vue de la labellisation à titre définitif du pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places à l'EHPAD Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre aux besoins pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées ;

Considérant que le projet répond au cahier des charges de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à communiquer des indicateurs spécifiques ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible, à hauteur de 14 places, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au centre hospitalier de Dreux, 44 avenue Kennedy, BP 69, 28107 Dreux Cedex, pour la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places, sans extension de capacité, à l'EHPAD Le Prieuré, 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex.

La capacité de l'EHPAD Le Prieuré reste fixée à 88 lits et places répartis comme suit :

- 52 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 26 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées,
- 10 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 2 : L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. La durée de validité de l'autorisation complémentaire du Pôle d'Activités et de Soins Adaptés suit celle de l'autorisation de création de l'EHPAD. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre hospitalier de Dreux

N° FINESS : 28 000 018 3

Adresse : 44 avenue Kennedy, BP 69, 28107 Dreux Cedex

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

N° SIREN : 262 800 170

Entité Etablissement : EHPAD Le Prieuré

N° FINESS : 28 050 011 7

Adresse : 73 rue Saint Martin, BP 144, 28107 Dreux Cedex

N° SIRET : 262 800 170 00041

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS/PCG Tarif global, habilité aide sociale, PUI)

Triplets attachés à cet établissement :

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)

Capacité autorisée : 52 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 26 lits habilités à l'aide sociale

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 961 (Pôles d'Activités et de Soins Adaptés)

Code activité / fonctionnement : 21 (Accueil de jour)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Article 6 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

Article 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur général des Services du Département, le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure-et-Loir, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 24 juin 2016
La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Anne BOUYGARD

Fait à Chartres, le 24 juin 2016
Pour le Président du Conseil Départemental
d'Eure-et-Loir,
Par délégation,
Le Directeur général des services
Signé : Bertrand MARECHAUX

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-27-011

2016-DG-DS-0006 nomination équipe de direction ARS
Centre-Val de Loire

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2016-DG-DS-0006
Modifiant la décision N° 2016-DG-DS-0003 du 4 avril 2016**

**PORTANT NOMINATION DE L'EQUIPE DE DIRECTION
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant cessation des fonctions de Monsieur Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Cher N° 2016-DG-DS18-0003 en date du 20 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Eure-et-Loir N 2016-DG-DS28-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre N° 2016-DG-DS36-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de l'Indre-et-Loire N°2016-DG-DS37-0001 en date du 4 avril 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département de Loir-et-Cher N°2016-DG-DS41-0002 en date du 21 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature au délégué départemental pour le département du Loiret N° 2016-DG-DS45-0002 en date du 21 juin 2016 ;

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'ARS N° 2016-DG-DS-0007 en date du 27 juin 2016 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Sont nommés à ce titre :

Monsieur Pierre-Marie DETOUR, directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Anne GUEGUEN, directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Mme Françoise DUMAY, directrice de la santé publique et environnementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Florentin CLERE, directeur des études, de la stratégie et des affaires juridiques de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 27 juin 2016,

Monsieur David CHAMPIGNEUX, agent comptable et directeur des services financiers de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Madame Charlotte DENIS-STERN, directrice déléguée aux ressources humaines et aux affaires générales de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Patrick BRISACIER, conseiller médical responsable de l'animation du Pôle médical de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire.

Monsieur Zoheir MEKHLOUFI, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Cher.

Monsieur Denis GELEZ, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Eure-et-Loir.

Monsieur Dominique HARDY, délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans l'Indre.

Madame Myriam SALLY-SCANZI, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire de l'Indre-et-Loire.

Madame Nadia BENS RHAYAR, déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en Loir-et-Cher.

Poste vacant, délégué territorial de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire dans le Loiret, intérim assuré par Madame Catherine FAYET.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, de la préfecture d'Eure-et-Loir, de la préfecture de l'Indre, de la préfecture d'Indre-et-Loire, de la préfecture de Loir-et-Cher et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 27 juin 2016
La directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-27-012

2016-OSMS-49 Rvlt mdecine Ste Maure

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRÊTÉ
N° 2016-OSMS-0049
accordant au Centre Hospitalier Saint Maure de Touraine le renouvellement de
l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine
en hospitalisation à temps complet**

N° FINESS : 370004327

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n° 2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016 ;

Considérant l'arrêté n° 10-OSMS-0123 du 30 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre accordant au Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine le renouvellement de l'autorisation d'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet à compter du 2 août 2011,

Considérant le dossier d'évaluation déposé par le Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine le 22 juin 2015,

Considérant l'avis défavorable de l'évaluateur en date du 9 juillet 2015,

Considérant l'injonction faite au Directeur du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine de déposer un dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation pour son activité de médecine en hospitalisation complète lors de la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations ouverte du 30 octobre 2015 au 31 décembre 2015,

Considérant le dossier complet de demande de renouvellement d'autorisation pour son activité de médecine en hospitalisation complète déposé par le Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine le 31 décembre 2015,

Considérant l'avis défavorable du rapporteur en date du 8 février 2016, notamment en raison de l'effectif médical dédié au service médecine qui, au moment du dépôt de la demande de renouvellement, ne permettait pas de garantir la sécurité des soins,

Considérant l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 7 mars 2016,

Considérant le courrier du Directeur du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine en date du 2 juin 2016 informant la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du recrutement d'un médecin référent au sein du service de médecine depuis le 14 mars 2016,

Considérant que le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou de dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques de l'activité autorisée, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité autorisée et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L.6122-5 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps complet est accordé au Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine.

Article 2 : la présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions des articles L. 6122-8 et R. 6122-37 du code de la santé publique. La durée de validité court à partir du jour suivant l'échéance de la durée de validité de l'autorisation précédente, soit à compter du **2 août 2016 jusqu'au 1^{er} août 2021**.

Article 3 : cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner, sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité, prévue au dernier alinéa du paragraphe I de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique dans les six mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement, **soit avant le 2 février 2017**.

Article 4 : le maintien de l'autorisation sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du code de la santé publique.

Article 5 : sauf accord préalable de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation d'exploitation de l'activité de soins, d'une durée supérieure à six mois, entraînera la caducité de la présente autorisation.

Article 6 : les dispositions prévues par l'article L. 6122-10 du code de la santé publique s'appliquent au présent arrêté.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 8 : la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 juin 2016
La Directrice générale de l'Agence régionale
de santé Centre-Val de Loire,
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-27-009

2016-OSMS-50 Rejet mdecine HP Ste Maure

**AGENCE REGIONALE DE
SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

N° 2016-OSMS-0050

**Portant rejet de la demande d'autorisation d'activité de soins de médecine
en hospitalisation à temps partiel
du Centre Hospitalier Saint Maure de Touraine**

N° FINESS : 370004327

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-10 et R. 6122-41,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu l'arrêté n° 2014-DG-0026 du Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre en date du 9 octobre 2014 portant adoption de la révision du projet régional de santé de la région centre,

Vu la délégation de signature aux directeurs du siège de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire n° 2016-DG-DS-0004 en date du 4 avril 2016 ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation d'activité de médecine en hospitalisation à temps partiel déposé par le Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine le 31 décembre 2015,

Considérant que l'offre d'hospitalisation de jour gériatrique envisagée est essentiellement à destination des personnes résidents en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes, ce qui est en inadéquation avec l'objectif de cette modalité de prise en charge qui vise à procéder à une évaluation gériatrique pluridisciplinaire aux fins de mettre en œuvre des prestations adaptées au domicile des personnes ou d'organisation leur admission,

Considérant que les besoins en soins des patients domiciliés localement et des résidents de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine sont satisfaits sur le territoire,

Considérant les difficultés rencontrées par le Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine concernant l'activité de médecine à temps complet existante, notamment, pour consolider et pérenniser les effectifs médicaux qui y sont dédiés,

Considérant l'avis défavorable du rapporteur en date du 8 février 2016,

Considérant l'avis défavorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Centre, en date du 7 mars 2016,

ARRÊTE

Article 1 : la demande d'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation à temps partiel du Centre Hospitalier de Sainte Maure de Touraine est **rejetée**.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé conformément aux dispositions de l'article L. 6122-10-1 du code de la santé publique. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux : Ministère des affaires sociales et de la santé - 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Article 3 : la directrice de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre- Val de Loire.

Fait à Orléans le 27 juin 2016
La Directrice générale de l'Agence régionale
de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-24-006

arrêté 2016-SPE-0045 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à Bléré (37)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0045
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à BLERE**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS-0004, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0002 en date du 29 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 16 mars 1942 délivrant la licence n°37#000056 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Bléré (37150) ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire comme suite à la réunion du 23 mai 2013 portant notamment sur la nomination de Madame Noémie JADOT-POTHIER et de Monsieur Grégoire POTHIER en qualité de successeurs de Madame Christiane MARTIN DIDIER, titulaire de la pharmacie 24 rue du Général de Gaulle à Bléré (37150) ;

Vu la demande enregistrée complète le 15 mars 2016, présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie POTHIER exploitée par Madame Noémie JADOT-POTHIER et Monsieur Grégoire POTHIER, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 24 rue du Général de Gaulle à Bléré (37150) dans de nouveaux locaux situés 5 avenue du 11 novembre dans la même commune ;

Considérant l'obligation pour l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire de recueillir l'avis de certaines autorités préalablement à sa prise de décision et ce, conformément aux dispositions de l'article R5125-2 du code de la santé publique « Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'Ordre

National des pharmaciens, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que par lettre du 25 mai 2016, reçue le 02 juin 2016 le syndicat des pharmaciens d'officine d'Indre et Loire a émis un avis favorable ; que par lettre du 31 mai 2016, reçue le 02 juin 2016, l'Ordre Régional des pharmaciens a rendu un avis favorable ; qu'en l'absence de réponse du Préfet d'Indre et Loire à la lettre de saisine adressée le 06 avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, son avis est réputé rendu ; qu'en l'absence de réponse du représentant régional de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de la région Centre-Val de Loire à la lettre de saisine adressée le 06 avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, son avis est aussi réputé rendu ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Bléré ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que le transfert s'effectue dans la même commune ; que cette commune comporte plus de 2 500 habitants, à savoir 5268 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2016, mais ne comporte pas de zone iris, n'est pas divisée en quartiers et est desservie par 2 officines, dont l'officine de la demanderesse ;

Considérant que la commune de Bléré compte à ce jour 2 officines de pharmacie regroupées dans le centre-ville ; que ce transfert se caractérise par un éloignement du centre-ville qui aura pour conséquence un rééquilibrage de l'offre pharmaceutique ; que de plus, ce déplacement n'entraînera pas d'abandon de clientèle, l'approvisionnement du centre-ville de la commune de Bléré pouvant être assuré par l'autre officine ;

Considérant que la zone envisagée comme futur lieu d'implantation n'est pas dépourvue de population : une zone pavillonnaire est à proximité ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société d'Exercice Libéral A Responsabilité Limitée (SELARL) pharmacie POTHIER exploitée par Madame Noémie JADOT-POTHIER et Monsieur Grégoire POTHIER, en vue de transférer l'officine sise 24 rue du Général de Gaulle à Bléré (37150) dans de nouveaux locaux situés 5 avenue du 11 novembre dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant un délai de cinq ans à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 16 mars 1942 sous le numéro 37#000056 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 5 avenue du 11 novembre à Bléré (37150).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 37#000373 est attribuée à la pharmacie sise 5 avenue du 11 novembre à Bléré (37150).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la SELARL pharmacie POTHIER.

Fait à Orléans, le 24 juin 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2016-06-22-004

arrêté 2016-SPE-0046 autorisant le transfert d'une officine
de pharmacie sise à Levet (18)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE 2016-SPE-0046
autorisant le transfert
d'une officine de pharmacie
Sise à LEVET**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment le Chapitre V « pharmacie d'officine » du Titre II du livre 1^{er} de la cinquième partie ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision portant délégation de signature n°2016-DG-DS-0004, modifiant la délégation de signature n°2016-DG-DS-0002 en date du 29 février 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR en tant que directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Vu l'arrêté du Préfet du Cher du 15 avril 1947 délivrant la licence n°18#000052 pour l'exploitation d'une officine de pharmacie sise à Levet (18340) ;

Vu le compte rendu du Conseil de l'Ordre des Pharmaciens de la région Centre-Val de Loire comme suite à la réunion du 1^{er} décembre 2011 portant notamment sur la demande d'enregistrement de déclaration d'exploitation et d'inscription au tableau de l'Ordre -après cession de parts sociales d'une société à responsabilité limitée 59 avenue Nationale à Levet (18340) ;

Vu la demande enregistrée complète le 15 mars 2016, présentée par la Société A Responsabilité Limitée (SARL) pharmacie de la Nationale (pharmacie BORGET-JAVOT) exploitée par Madame Mabeau JAVOT-BORGET, visant à obtenir l'autorisation de transfert de l'officine sise 59 avenue Nationale à Levet (18340) dans de nouveaux locaux situés 55 avenue Nationale dans la même commune ;

Considérant l'obligation pour l'Agence Régionale de Santé Centre Val-de-Loire de recueillir l'avis de certaines autorités préalablement à sa prise de décision et ce, conformément aux dispositions de l'article R5125-2 du code de la santé publique « Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé transmet pour avis le dossier complet au représentant de l'Etat dans le département au conseil régional ou au conseil central de la section E de l'Ordre

National des pharmaciens, ainsi qu'aux syndicats représentatifs localement des pharmaciens titulaires d'officine. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande d'avis, l'avis est réputé rendu » ; que par lettre du 09 mai 2016, reçue le 11 mai 2016 le syndicat des pharmaciens du Cher a émis un avis favorable ; que par lettre du 31 mai 2016, reçue le 02 juin 2016, l'Ordre Régional des pharmaciens a rendu un avis favorable ; qu'en l'absence de réponse de la préfète du Cher à la lettre de saisine adressée le 1er avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, son avis est réputé rendu ; qu'en l'absence de réponse du représentant régional de l'Union des syndicats des pharmaciens d'officine de la région Centre-Val de Loire à la lettre de saisine adressée le 1er avril 2016 et conformément aux dispositions de l'article R5125-2, son avis est aussi réputé rendu .

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue au sein de la commune de Levet ; que conformément aux dispositions de l'article L5125-14 du code de la santé publique (CSP) « *Le transfert d'une officine peut s'effectuer, conformément à l'article L5125-3, au sein de la même commune...* » ;

Considérant que l'article L5125-3 du CSP dispose que « *Les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de ces officines. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ou du quartier d'origine* » ; que le transfert s'effectue dans la même commune ; que cette commune comporte moins de 2 500 habitants, à savoir 1383 habitants au recensement du 1^{er} janvier 2016 et est desservie par 1 seule officine, l'officine de la demanderesse ;

Considérant que la distance du déplacement entre l'officine actuelle et le futur emplacement n'est pas constitutive d'une modification substantielle de l'offre en médicaments de la population de la commune ;

Considérant que ce déplacement n'entraînera pas d'abandon de clientèle, l'approvisionnement de la commune de levet sera toujours assuré par l'officine de pharmacie de la Nationale (pharmacie BORGET-JAVOT) ;

Considérant que le transfert de l'officine s'effectue dans un lieu qui garantira un accès permanent du public à la pharmacie et permettra à celle-ci d'assurer un service de garde ou d'urgence ; que, de plus, la surface du local et l'aménagement proposé sont conformes aux exigences définies par la réglementation ;

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée par la Société A Responsabilité Limitée (SARL) pharmacie de la Nationale (pharmacie BORGET-JAVOT) exploitée par Madame Mabeau JAVOT-BORGET, en vue de transférer l'officine sise 59 avenue Nationale à Levet (18340) dans de nouveaux locaux situés 55 avenue Nationale dans la même commune est acceptée.

Article 2 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an et ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant un délai de cinq ans à compter du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : La licence accordée le 15 avril 1947 sous le numéro 18#000052 est supprimée à compter de la date d'ouverture de l'officine sise 55 avenue Nationale à Levet (18340).

Article 4 : Une nouvelle licence n° 18#000468 est attribuée à la pharmacie sise 55 avenue Nationale à Levet (18340).

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs et selon toutes voies de procédure :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 6 : Monsieur le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et sera notifié à la la Société A Responsabilité Limitée (SARL) pharmacie de la Nationale (pharmacie BORGET-JAVOT).

Fait à Orléans, le 22 juin 2016
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire
signé : Pierre-Marie DETOUR

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-24-008

Arrêté n° 2016-28-03 portant désignation des représentants
des usagers au sein de
la commission des usagers du Centre
d'Onco-Radiothérapie d'Eure et Loir (COREL)

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-28-03

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du Centre d'Onco-Radiothérapie d'Eure et Loir (COREL)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygart en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir (UDAF), le 17 mars 2016, pour la désignation d'une représentante des usagers au sein de la commission des usagers ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIR

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée comme membre de la commission des usagers du COREL :

- En qualité de titulaire représentante des usagers :
 - Mme Christiane Letertre (UDAF)
 - Sièges à pourvoir
- En qualité de suppléant(s) représentant(s) des usagers :
 - Sièges à pourvoir
 - Sièges à pourvoir

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du COREL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 24 juin 2016
Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental d'Eure et Loir,
Signé : Denis Gelez

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-24-010

ARRETE N° 2016-28-04 portant désignation des
représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de La
Loupe

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2016-28-04

**portant désignation des représentants des usagers au sein de
la commission des usagers du centre hospitalier de La Loupe**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL
DE LOIRE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne Bouygard en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu la décision n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à monsieur Denis Gelez en tant que délégué départemental de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Eure et Loir ;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que le mandat de tous les représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de La Loupe est échu ;

Considérant la proposition faite par l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir (UDAF), le 7 juin 2016, pour la désignation de deux représentantes des usagers au sein de la commission des usagers ;

Considérant la proposition faite par l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD), le 7 juin 2016, pour la désignation de deux représentantes des usagers au sein de la commission des usagers ;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIR

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées comme membres de la commission des usagers du centre hospitalier de La Loupe :

- En qualité de titulaires représentantes des usagers :
 - Mme Danièle Drouet (UDAF)
 - Mme Annie Bouscarrut (ADMD)
- En qualité de suppléantes représentantes des usagers :
 - Mme Josette Varenne (UDAF)
 - Mme Josette Le Blévec (ADMD)

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès de la direction générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS.
-

Article 6 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le délégué départemental d'Eure et Loir et le directeur du centre hospitalier de La Loupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres le 24 juin 2016
Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental d'Eure et Loir,
Signé : Denis Gelez

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2016-06-24-009

ARRETE N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0007
modifiant la composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Nogent le Rotrou

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE
N° 2016-OSMS-CSU- n° 28-0007
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Nogent le Rotrou

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2016-DG-DS28-0001 du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015-OSMS-CSU- n° 28-0007C du 8 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nogent le Rotrou ;

Vu la lettre n° 2016.95 du centre hospitalier de Nogent le Rotrou du 7 juin 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : est désignée en tant qu'administratrice au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nogent le Rotrou :

en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement :

Dr Delphine Boulay

Article 2 : le conseil de surveillance du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou sis avenue de l'Europe 28400 Nogent le Rotrou, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur François Huwart, maire de Nogent le Rotrou ;
- monsieur Daniel Bossion, représentant de la communauté de communes du Perche ;
- madame Pascale de Souance, représentante du conseil départemental d'Eure et Loir

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- mademoiselle Christine Deleuze, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - Dr Delphine Boulay, représentante de la commission médicale d'établissement ;
 - madame Sandrine Echevarria, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalités qualifiées :
- monsieur Jean-Marie Salomon, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
 - mesdames Denise Huillery (UDAF) et Françoise Vaganay (UDAF), représentantes des usagers désignées par le préfet de d'Eure et Loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Nogent le Rotrou,
- La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ou son représentant,
- Le directeur de caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir,
- siège vacant, représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.

Article 3 : la durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Nogent le Rotrou, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val-de-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Chartres, le 24 juin 2016

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Le délégué départemental,
Signé : Denis Gelez